

FCPI ARKEON Pré-cotation Innovation 2011



Réduction d'IR : 22%*, plafonnée à 5.280€ pour un couple, 2.640€ pour un célibataire*, pour un investissement respectif de 24.000€ et 12.000€.

Réduction d'ISF : 50%**, plafonnée à 18.000€ par foyer fiscal** pour un investissement de 36.000€.

Nature des investissements : 100% de PME innovantes en développement

Frais d'entrée : 5%

Frais de gestion : **les plus faibles du marché : au plus 1,78%**
(dont 0,83% payés par les sociétés cibles)

Durée de blocage: 6 ans minimum, 7 ans maximum, soit jusqu'au 15/06/2018.

Date limite de souscription : 31 décembre 2011

FIP ARKEON Pré-cotation Régions 2011



Réduction d'IR : 22%*, plafonnée à 5.280€ pour un couple, 2.640€ pour un célibataire*, pour un investissement respectif de 24.000€ et 12.000€.

Réduction d'ISF : 50%**, plafonnée à 18.000€ par foyer fiscal** pour un investissement de 36.000€.

Nature des investissements : 100% de PME régionales en développement

Frais d'entrée : 5%

Frais de gestion : **les plus faibles du marché : au plus 1,78%**
(dont 0,83% payés par les sociétés cibles)

Durée de blocage: 6 ans minimum, 7 ans maximum, soit jusqu'au 15/06/2018.

Date limite de souscription : 31 décembre 2011

➔ * Nous attirons votre attention sur le fait que les réductions d'impôts liées à ces investissements rentrent dans le plafonnement global des niches fiscales limité à 18 000 € + 6 % du revenu net imposable soumis au barème progressif, hors revenus imposables au taux forfaitaire (plus-values mobilières et immobilières). En outre cette réduction d'impôt sur le revenu est assortie d'une durée de **blocage des parts pouvant aller jusqu'au 15/06/2018** et d'un **risque de perte en capital**.

➔ ** Nous attirons votre attention sur le fait que cette réduction de l'Impôt sur la Fortune est assortie d'une durée de **blocage des parts pouvant aller jusqu'au 15/06/2018** et d'un **risque de perte en capital**.

Quelques rappels

QUE SONT CES FONDS ?

LES FCPI : Leur objet est d'investir dans des **sociétés innovantes en France** et éventuellement dans la Communauté Européenne, qui sont soit qualifiées comme entreprises innovantes par OSEO (organisme de valorisation de la recherche en France), soit dont les dépenses de recherche représentent au moins 15% des charges. Ces sociétés peuvent être cotées (dans la limite d'une capitalisation boursière de moins de 150 millions d'euros), ou non cotées, et ne peuvent compter plus de 2.000 salariés. Les FCPI doivent investir dans ces entreprises directement par le biais d'augmentations de capital pour au moins 40% de l'actif du fonds, le reste pouvant être réalisé notamment sous la forme de titres donnant accès au capital telles que des obligations convertibles

LES FIP : Ils sont dédiés aux **sociétés régionales** (en l'occurrence pour les Fonds ARKEON aux régions d'Ile-de-France, de Bourgogne et de Rhône-Alpes) et interviennent **dans tous les secteurs de l'économie**. Les entreprises dans lesquelles ils investissent ne peuvent compter plus de 249 personnes et réaliser un chiffre d'affaires de plus de 50 millions d'euros ou présenter un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros. Eux aussi se doivent d'investir auprès de ces entreprises directement par le biais d'augmentations de capital pour au moins 40% de l'actif du fonds, le reste pouvant être réalisé notamment sous la forme de titres donnant accès au capital telles que des obligations convertibles.

COMMENT LES COMPARER ?

La principale caractéristique du FCPI est sa spécialisation dans l'innovation, avec de facto une forte représentation des nouvelles technologies, et celle du FIP est sa « régionalité » avec une plus forte limitation en taille d'entreprise. Ainsi même si ces deux catégories de fonds peuvent dans certains cas investir ensemble dans une entreprise, une bonne répartition du risque pour le souscripteur pourrait consister à répartir ses souscriptions entre les deux.

QUELLE REDUCTIONS D'IMPOTS ?

A ce jour 50% des sommes investies hors droits d'entrée, affectées à la réduction de l'Impôt de Solidarité sur le Fortune 2012 (pour toute souscription avant le 31 décembre 2011 inclus en l'état de la réglementation actuelle), la réduction d'ISF est plafonnée à 18.000 euros par an en contre partie d'un blocage des parts pouvant aller jusqu'au 15 juin 2018, que ce soit en investissant dans le FCPI ou dans le FIP. En effet l'un et l'autre seront investis à 100% dans des sociétés ouvrant droit à cette réduction d'impôt. Cette réduction d'impôt est également accordée en contrepartie des risques spécifiques de ces fonds tels que présentés dans leur règlement.

Et/ou

22% des sommes investies hors droits d'entrée, affectées à la réduction de l'Impôt sur le Revenu, plafonnée à 2.640 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et à 5.280 euros pour les contribuables mariés ou liés par PACS et soumis à imposition commune, en contre partie d'un blocage des parts pouvant aller jusqu'au 15 juin 2018, que ce soit en investissant dans le FCPI ou dans le FIP. Cette réduction d'impôt est également accordée en contrepartie des risques spécifiques de ces fonds tels que présentés dans leur règlement.

Il est précisé qu'un même investissement ne peut donner lieu sur le même montant à réduction d'IR et d'ISF. Pour cumuler les deux réductions, il est nécessaire d'effectuer deux souscriptions distinctes.

En plus de la réduction d'impôt à laquelle l'investissement ouvre droit, ce dernier sera également exonéré d'ISF à partir de 2012.

Enfin l'ensemble des produits et plus-values nettes qui vous pourraient être restitués à l'issue de la période de blocage (se terminant au plus tard le 15 juin 2018) seront exonérés au titre de l'IR.

QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

Le nom « pré-cotation » tient de la stratégie des deux fonds, pour lesquels l'engagement de la société à s'introduire en bourse (marché organisé : Alternext ou Marché Libre) dans les 12 mois suivant leur entrée au capital, est une condition préalable et donc bloquante. Cette cotation est un gage de transparence et d'une liquidité future pour tous les actionnaires et en particulier pour le Fonds et un atout majeur pour le développement de la société (visibilité à l'égard de ses clients et prospects, et de ses fournisseurs et partenaires ; accès à une source constante de financement). Elle est structurante pour la société qui doit produire une information complète sur ses activités, résultats et perspectives, diffusée à toute la communauté financière et aux médias. Elle favorise une relation émetteur / investisseurs professionnels, qui garantira à terme les financements futurs du développement de la société.

La Société de Gestion sélectionnera les dossiers d'investissement en s'appuyant plus particulièrement sur les critères suivants: la qualité et l'expérience de l'équipe managériale, le positionnement stratégique, la qualité du projet de croissance industriel, les perspectives de marché, les performances passées.

3 atouts

- **Expérience du groupe ARKEON : l'accompagnement des PME**
 - **Des performances positives des sociétés financées en direct par les particuliers**
Plus value latente des paniers de valeur comprises entre +6,4% à +50,1%
(performances au 27/09/2011 ; les performances passées ne préjugent pas des performances futures)
 - **800M€ apportés aux PME depuis 2004**
(Rentabiliweb, Archos, ST Dupont, Poweo, Smalto... : introductions en bourse, augmentations de capital...).

- **Des frais limités : les fonds les moins chargés en frais du marché**
 - Seulement 1,78% de frais de gestion maximum (dont 0,83% payés par les sociétés cibles)
 - 0% de frais de constitution,
 - 0% de droits de garde (nominatif pur),
 - Seulement 10% de commission de surperformance, uniquement si le souscripteur réalise une performance annuelle supérieure à 3,5%.

- **Un investissement lisible et liquide : sociétés en cours d'introduction en bourse**
 - Des sociétés de croissance introduites en bourse pour augmenter leur visibilité internationale (NYSE EURONEXT) et faciliter la sortie du fonds.
 - Une valeur de marché des sociétés : détail du portefeuille société par société mis à jour quotidiennement sur www.arkeon-nominatifpur-reporting.fr

3 principaux critères d'investissement

- **Des entreprises dont l'offre de produits ou de services est différenciante,**
dans des marchés existants et larges, avec une forte préférence pour les secteurs profitant des tendances de long terme (croissance de la population mondiale, besoins d'infrastructure, vieillissement de la population des pays développés, nouveaux modes de consommation associés à l'innovation, nouvelles normes environnementales ...). En outre le FIP investi dans les régions Ile-de-France, Rhône-Alpes, Bourgogne, et le FCPI investi dans des sociétés innovantes.
- **Des projets ambitieux construits de manière réaliste**
tenant compte de l'historique de l'entreprise, en identifiant chaque étape (développement commercial, organisation humaine et montée en compétence, développement international, capacité de production...)
- **Management de premier plan**
Nous ne confions des fonds qu'à des dirigeants dans lesquels nous avons une absolue confiance, qui ont démontré leurs capacités de management, de gestion et de développement.

Les PME : 85% des créations d'emploi, 56% de la valeur ajoutée en France.

Les conditions générales

Code ISIN	FIP : FNS20110028	FCPI : FCI20110026
Date d'agrément par l'AMF	03/05/2011	
Valeur de part	500€ hors droits d'entrée	
Souscription minimale	1 part soit 500€ hors droits d'entrée	
Durée de blocage	6 ans minimum prorogeable 1 an sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 15/06/2018 au plus tard)	
Droit d'entrée	5% TTC	
Droits de garde	0% (parts conservées au nominatif pur)	
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum	1,78%TTC maximum : 0,95% de frais de gestion payés par le fonds et 0,83% payés par les sociétés cibles	
Total Frais Annuels Moyens Gestionnaire et Distributeurs (TFAMGD)	2,705%TTC maximum (somme des frais de gestion ci-dessus + droits d'entrée lissés sur la durée de vie du fonds + frais indirects de 0,25% par an au plus)	
Valeur liquidative	Estimée quotidiennement, auditée deux fois par an	
Reporting	Continu sur www.arkeon-nominatifpur-reporting.fr	
Réductions d'impôts	Dépendent de votre situation personnelle. Reportez-vous à la notice fiscale du fonds. Notez que la réduction d'ISF et d'IR relèvent de deux souscriptions distinctes	

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant 6 ans à compter de la date de constitution des Fonds, pouvant aller jusqu'à 7 ans en cas de prorogation de la durée de vie des Fonds d'un an sur décision de la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans les Règlements. Le Fonds d'Investissement de Proximité et le Fonds Commun de Placement d'Innovation catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, sont principalement investis dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ces Fonds décrits à la rubrique " Profil de risque " des Règlements.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ces produits de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous les détiendrez et de votre situation individuelle.